Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/05/2024

Mise en ligne le 13 mai 2024



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° 29 / 2024 DU 25 MARS 2024

DÉLÉGATION DE SIGNATURE – CLARISSE DIRE – DIRECTRICE DE LA LECTURE PUBLIQUE ET PATRIMOINE

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu les procès-verbaux du conseil communautaire de la séance du 6 juillet 2020 portant élection du Président, vice-présidents et autres membres du bureau communautaire, du conseil communautaire du 27 septembre 2021, portant élection d'un vice-président et du conseil communautaire du 23 mars 2023, portant élection d'un membre du bureau communautaire,

Vu l'arrêté n° 38 / 2023 du 7 juin 2023 relatif à la délégation de signature octroyée à Clarisse Dire, directrice de la lecture publique et patrimoine,

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 février 2024 concernant les conventions de création de services communs entre Laval Agglomération, la ville de Laval et le CCAS de Laval,

Vu l'avis favorable des comités techniques de Laval Agglomération et de la ville de Laval sur la nouvelle organisation de Laval Agglomération et de la ville de Laval,

Considérant la mise en place de la décentralisation des bons de commande et engagements de crédits dans les directions et les services opérationnels,

Que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le Président peut déléguer sa signature à ses plus proches collaborateurs,

Que les missions confiées à Clarisse Dire, statutaire dans le cadre d'emploi des conservateurs territoriaux des bibliothèques, directrice de la lecture publique et patrimoine, nécessitent l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice,

ARRÊTE

Article 1er

L'arrêté n° 38 / 2023 du 7 juin 2023 est abrogé.

Article 2

Délégation de signature est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Clarisse Dire, directrice de la lecture publique et patrimoine, à l'effet de signer :

- les engagements financiers inférieurs à 15 000 € HT pour les achats en section de fonctionnement et en section d'investissement, dans le domaine d'activité de la direction lecture publique et patrimoine,
- tout document pour solliciter le versement de recettes de fonctionnement ou d'investissement concernant l'activité de la direction lecture publique et patrimoine,

- toute correspondance administrative courante non susceptible de créer des droits ou de obligations à l'égard des tiers de la collectivité,
- les ordres de missions relatifs aux déplacements, aux réunions, aux formations concernant le personnel de la direction lecture publique et patrimoine.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Béatrice Reauté, responsable du service réseau La BIB, la délégation de signature qui lui est conférée dans le cadre du présent arrêté sera exercée par Clarisse Dire, directrice de la lecture publique et patrimoine.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Léna Auduberteau, responsable du service archives, la délégation de signature qui lui est conférée dans le cadre du présent arrêté sera exercée par Clarisse Dire, directrice de la lecture publique et patrimoine.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement d'Antoinette Le Falher, responsable du service musée d'art naïf et des arts singuliers, la délégation de signature qui lui est conférée dans le cadre du présent arrêté sera exercée par Clarisse Dire, directrice de la lecture publique et patrimoine.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Clarisse Dire, directrice de la lecture publique et patrimoine, la délégation de signature qui lui est conférée dans le cadre du présent arrêté sera exercée par Adrien Audirac, DGA fabrique du vivre ensemble.

Article 7

Le présent arrêté sera notifié aux intéressées. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 8

La Directrice Générale des Services de Laval Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

Signé: Florian Bercault

Notifié à Clarisse Dire directrice de la lecture publique et patrimoine Le

Notifié à d'Antoinette Le Falher responsable du service musée d'art naïf et des arts singuliers Le Notifié à Béatrice Reauté responsable du service réseau La BIB Le Notifié à Adrien Audirac DGA fabrique du vivre ensemble Le

Notifié à Léna Auduberteau responsable du service archives Le